

La réglementation de la plongée et de la pêche sous-marine

Code du sport ;

Arrêté n° 2018/90 du préfet maritime de l'Atlantique du 28 juin 2018 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral Atlantique ;

Articles R921-90, R921-91 et R921-92 du Code rural et de la pêche maritime ;

Décret n°77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer.



© Laurent Migraux / METL - MEDDE

Plongée sous-marine

Les plongeurs sous-marins doivent signaler leur présence. Les navires supports doivent arborer le pavillon Alpha du code international des signaux.

Les plongeurs isolés doivent signaler leur présence au moyen d'un pavillon rouge portant une croix de Saint-André blanche ou d'un pavillon rouge portant une diagonale blanche.

La navigation de tout type de navires et d'engins est interdite dans un rayon de 100 mètres autour d'un signal marquant la présence de plongeurs.

Pêche sous-marine

- Interdite en-dessous de l'âge de 16 ans.
- Autorisée seulement en apnée et de jour.
- La vente des produits de pêche est interdite.
- La souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile est obligatoire aux termes de l'article L.321-3 du code du sport. Elle doit être présentée à toute demande des autorités chargées de la police de cette activité.

